

Des effets notoires du chômage partiel !

Rappel de quelques réponses aux questions posées par Force Ouvrière lors de la réunion des délégués du personnel du mois de Novembre (tract du 18 novembre 2008).

Y a-t-il un impact sur l'acquisition des jours de congés en cas de chômage partiel ?

Réponse : Il n'y a pas d'acquisition de compteur en cas de chômage partiel.

En chômage partiel un salarié peut-il travailler dans une autre entreprise ?

Réponse : Pour ce faire, il doit obtenir un congé sans solde ou une absence autorisée non payée; cette période ne donnera pas droit à l'indemnisation liée au chômage.

Quelle incidence sur l'intéressement Groupe en cas de chômage partiel ?

Réponse : La période du chômage partiel est privative d'intéressement Groupe.

Quelle incidence sur l'intéressement local en cas de chômage partiel ?

Réponse : La période du chômage partiel est privative d'intéressement local.

Dans le cadre du chômage partiel, la déclaration peut-elle concerner un individu ou tout une UET ?

Réponse : La demande est faite individu par individu.

Quelle incidence sur les différentes primes (casse-croûte, équipe, transport, ancienneté...) dans le cadre du chômage partiel ?

Réponse : Pendant les périodes de chômage partiel aucunes primes ne sont versées.

Force Ouvrière, conscient des risques financiers et autres du chômage partiel, a toujours voté contre la demande de chômage partiel formulée par la Direction lors des CE social, et continue à proposer des solutions alternatives afin d'éviter le recours au chômage partiel.

Si le pouvoir d'achat est une priorité, l'acquisition des congés en est une autre.

Une gestion des congés pour 2009 qui reste floue.

Les salariés qui subissent le chômage ne savent pas s'ils pourront bénéficier de leurs congés cette année.

En effet, le chômage partiel est privatif d'acquisition de congés ce qui peut être assimilé à une perte financière pour les salariés.

Pour Force Ouvrière, il n'est pas question d'attendre que les choses se fassent au détriment des salariés qui sont déjà lourdement pénalisés par les conséquences du chômage partiel.

Un effet pervers !

Plus nous subissons le chômage partiel, et moins nous acquérons de droits aux congés annuels, dans ce cas comment serons-nous traités lors des congés d'été ?

La Direction ne daigne répondre à nos inquiétudes, laissant chacun dans le doute... dans la spéculation !!!

Force Ouvrière réclame une communication claire sur le sujet.

Force Ouvrière revendique des mesures pour neutraliser les périodes de chômage partiel permettant la capitalisation de la totalité des congés, notamment :

- à travers des mesures qui devront être définies avec la Direction Générale lors des revendications salariales.
- en renforçant la formation interne UET (ex :formation-action).
- en permettant aux salariés volontaires de transférer leur CEF vers leur compteur JCC, ceci n'empêchant pas l'accès à la formation (rappel le compteur CEF peut être négatif).

Téléphones: Cyril GILLES: 68504, Delphine EL HACHEMI: 61505,
David Bellanger: 68863, Philippe LEBRET: 68362,
J. N. GAMER: 68540,

Olivier FLEURY: 61691, Cédric GAMER : 67194, Aurélie Baudu : 67344

E-mail: fo.cleon@renault.com

Site Internet: www.fo-renault.com

FORUM Force Ouvrière Renault Cléon:
www.forc.forumactif.net